



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-
THOUET**

ARRÈTE MUNICIPAL
N° 20260204
Du 03 février 2026
Réglementation du stationnement
VOIE COMMUNALE N° 72 : Avenue Paul Gellé

LE MAIRE DE CHATILLON- SUR-THOUET,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et septième partie – marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la **Voie Communale n° 72** doit être interdit en raison de travaux de terrassement – accès véhicules de travaux publics, devant le n°1 Av Paul Gellé ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la **Voie Communale n° 72**, devant le n°1 Av Paul Gellé, **du 06 février au 15 février 2026**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de **Châtillon-sur-Thouet**.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **Châtillon-sur-Thouet**.

ARTICLE 6 : Destinataires pour application

Madame le Maire de la commune de **CHATILLON-SUR-THOUET**,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de **PARTHENAY**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CHATILLON-SUR-THOUET**,
le 03 février 2026

Le Maire
Marie-Noëlle BEAU

